



NOTE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES CRISE DU COVID 19

Relevé d'informations non exhaustif

Le 23 mars 2020

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons quelques éléments sur certaines mesures en cours pour faire face à la situation économique dans le cadre de la crise du COVID 19 ainsi que les contacts locaux :

Voici la liste des mesures immédiates prises par le Gouvernement et appliquées par différentes instances, comme la Région, la DGFIP, la BPI, etc...

- 1. Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs) ;*
- 2. Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ;*
- 3. Le report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté ;*
- 4. Une aide de 1 500 euros pour les plus petites entreprises, les indépendants et microentreprises des secteurs les plus touchés grâce au fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions ;*
- 5. La mobilisation de l'Etat à hauteur de 300 milliards d'euros pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;*
- 6. Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires ;*
- 7. Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé ;*
- 8. L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises ;*
- 9. La reconnaissance par l'Etat et les collectivités locales du Coronavirus comme un cas de force majeure pour leurs marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.*

QUELQUES PRECISIONS

❖ L'aide financière exceptionnelle n'est pas à demander à l'URSSAF mais à la DGFIP. Il faudra remplir un simple formulaire sur le site de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), mais celui-ci ne sera disponible qu'à partir du 31 mars 2020.

- ❖ Pour les échéances sociales, l'URSSAF au 3698. L'échéance du 20/03 ne sera pas prélevée (communiqué de presse en PJ). Pour + d'info :

<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/autres-actualites/epidemie-de-coronavirus.html>

- ❖ pour les échéances fiscales, le **SIE** au **05.53.69.19.73 (Agen)** ou **05.53.20.46.76 (Marmande)** ou sur votre espace particulier sur le site internet (formulaire de demande de délai en PJ)

<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9751>

- ❖ **BPI Bordeaux au 05.56.48.46.46.** L'obtention ou maintien d'un crédit bancaire via Bpifrance, qui se portera garant de tous les prêts de trésorerie dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie :

<https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113> :

BPI France ça y est a mis en place un accès dédié aux entreprises en difficultés.

Pour soutenir les entreprises dont l'activité est impactée par le coronavirus, Bpifrance a mis en place une série de mesures et un accès dédié pour les renseigner et les orienter pour traiter leurs problèmes de trésorerie.

Services Administratifs

☎ 05 53 83 78 65 - 📠 05 53 83 89 24 - e-mail : comdecomduras@wanadoo.fr - Site : www.cc-paysdeduras.fr

Les entreprises ont également la possibilité de déposer leur numéro de mobile sur www.bpifrance.fr ou de les contacter directement via ce **numéro vert : 0 969 370 240**

Le détail du plan d'urgence de la BPI est consultable

https://www.compagnie-fiduciaire.com/wp-content/uploads/2020/03/Bpifrance-Corona_Flyer_V5.pdf

- ❖ Pour ce qui concerne les mesures de mise en place de chômage partiel pour vos employés:

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-mutations-economiques/activite-partielle/>

et ouverture d'un dossier de demande en ligne :

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

- ❖ Pour tout problème avec votre banque, vous pouvez entrer en contact avec un médiateur. Un soutien de l'Etat et de la banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec votre banque un rééchelonnement des crédits bancaires. Consultez le site de la médiation du crédit :

<https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

-La **CMA** ils ont mis en place un **n° de crise 0 805 95 00 06** uniquement à destination des entreprises

-La **CCI 47** a mis en place une cellule de crise à destination des entreprises à ce n°: **05.53.77.10.11**

-La **MSA** met en place des mesures de report de charges

La Communauté de communes reste à votre écoute, en particulier pour vos besoins, et pour vous apporter au mieux les informations qui vous permettront d'accéder aux aides prévues.

Le service de la Communauté de communes du Pays de Duras est joignable aux coordonnées suivantes :

Tel : 05 53 83 78 65

mail : comdecomduras@wanadoo.fr

La Présidente,

Mme Bernadette Dreux

